



www.mairie-flavigny-sur-moselle.fr

Lettre d'information éditée par la Mairie de Flavigny-sur-Moselle - Directeur de la publication : Marcel TEDESCO



Election présidentielle des 23 avril et 07 mai 2017



Les dimanches 23 avril et 07 mai prochains, les électeurs français sont appelés aux urnes afin d'élire, pour la dixième fois depuis l'approbation de la constitution de 1958, leur Président de la République. L'élection du Président de la République au suffrage universel est un événement dans l'histoire d'un état démocratique car elle permet au peuple de s'exprimer directement en choisissant le dirigeant qui va représenter la Nation.

Avant d'examiner succinctement le mandat présidentiel et les modalités du déroulement de ces prochaines élections, il conviendra de rappeler, dans un bref historique, le cadre institutionnel qui a permis l'émergence de cette fonction. Pour ces élections, deux nouveautés vont bouleverser vos habitudes :



- 1- en raison des travaux au foyer, le scrutin se déroulera dans l'algeco situé au Chaubourrot ;
- 2- Conformément à une disposition législative d'avril 2016, le scrutin des élections présidentielles se déroule sans interruption de 8h à 19h. Il sera suivi du dépouillement à partir de 19 h.



La naissance de la Ve République

Suite à l'instabilité croissante de la 4e République et à la crise algérienne, une nouvelle constitution est promulguée le 04 octobre 1958 après avoir été approuvée par référendum à une écrasante majorité.

Cette nouvelle constitution, qui marque le début de la Ve République, s'articule autour de cinq principes essentiels :

- 1) Suffrage universel comme unique source du pouvoir
- 2) Séparation de l'exécutif et du législatif
- 3) Responsabilité du Gouvernement devant le Parlement
- 4) Indépendance de l'autorité judiciaire
- 5) Organisation des rapports entre la République et les peuples qui lui sont associés

Parallèlement à la mise en œuvre de cette nouvelle constitution, le mode de scrutin des députés redevient « majoritaire » afin d'assurer une plus grande stabilité au sein de l'Assemblée Nationale.



Enfin, la constitution est révisée en 1962 de manière à ce que le Président de la République, désigné jusqu'alors au scrutin indirect par les grands électeurs (Maires, Députés et Sénateurs), soit désormais élu par l'ensemble des Français au suffrage universel direct dans le cadre d'un scrutin uninominal à deux tours.

Le mandat présidentiel

Depuis 1962, le Président de la République est élu au suffrage universel direct au scrutin majoritaire à deux tours. A l'origine fixée à 7 ans (septennat), la durée de ce mandat a été réduite à 5 ans (quinquennat) depuis la révision constitutionnelle du 2 octobre 2000.



Pour être candidat à l'élection présidentielle, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans au minimum et ne pas avoir été déchu de ses droits civiques. Tout candidat doit disposer d'au moins 500 formulaires de présentation établis par des élus (députés, sénateurs, conseillers régionaux, généraux, maires) d'au moins 30 départements différents, sans que plus de 50 (un dixième de 500) d'entre eux puissent être les élus d'un même département.

A l'issue du 1er tour, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour le deuxième dimanche suivant. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui ont recueilli le plus de suffrages au 1er tour.

La Ve République a déjà connu 7 Présidents :

- Le Général De Gaulle (de 1958 à 1969)
- Georges Pompidou (de 1969 à 1974)
- Valéry Giscard D'Estaing (de 1974 à 1981)
- François Mitterrand (de 1981 à 1995)
- Jacques Chirac (1995 à 2007)
- Nicolas Sarkozy (2007 à 2012)
- François Hollande (2012 à 2017)

Les pouvoirs du Président de la République

Le Président de la République est investi de pouvoirs importants qui font de lui la clé de voûte des institutions de la 5e République.



L'article 5 de la constitution résume à lui seul les importantes prérogatives que possède le premier personnage de l'Etat.

« Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités internationaux ».

Le Président de la République assume des responsabilités qu'il exerce parfois seul, ou d'autres fois, avec le contreseing du 1er Ministre et des Ministres concernés.



En vertu de l'article 8, il nomme le Premier Ministre et, sur proposition de celui-ci, les autres membres du Gouvernement.

Sur la base de l'article 11, il peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics.

L'article 12 lui confère la possibilité de prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale après consultation du 1er Ministre et des Présidents des deux assemblées.



Dans le cadre de l'article 16, le Président peut se saisir de tous les pouvoirs (législatif et exécutif) s'il estime que les institutions de la République sont en danger ou que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est interrompu.

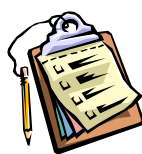
Par ailleurs, le Président de la République :

- ⇒ Préside le Conseil des Ministres
- ⇒ Promulgue les lois et les décrets
- ⇒ Signe les ordonnances
- ⇒ Nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat
- ⇒ Accrédite les ambassadeurs
- ⇒ Est le Chef des armées
- ⇒ Dispose du droit de grâce.



Organisation du prochain scrutin à Flavigny sur Moselle

A)- Listes électorales :



Les élections présidentielles vont se dérouler sur la base de la liste électorale révisée par la commission administrative,

Pour info : 1101 électeurs dont 570 femmes et 531 hommes au 28 février 2017.

B)- Lieu de vote :

Un bureau de vote unique siègera de 8 h à 19h à l'algéco situé près du Chaubourot.



Rappel : N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'électeur et d'une pièce d'identité sinon vous ne pourrez pas voter même si vous êtes connu par le Bureau de vote, c'est désormais une obligation de présenter un justificatif d'identité.



C)- Vote par procuration :

Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur (mandant) de se faire représenter au bureau de vote, le jour du scrutin, par un autre électeur de son choix (mandataire) auquel il donne mandat de voter à sa place.

La procuration est établie par un Officier de Police Judiciaire autre que le Maire (pour notre commune, la Gendarmerie de Neuves-Maisons – Tél : 03.83.47.80.00). N'hésitez pas à vous renseigner auprès de ces autorités sur les délais et les modalités de délivrance et d'acheminement des procurations car la procuration doit être reçue en Mairie au plus tard la veille du scrutin. Pour gagner du temps, un formulaire peut être pré-rempli en ligne sur www.service-public.fr mais ce préalable ne dispense pas de se présenter au guichet de la Gendarmerie de Neuves-Maisons pour finaliser la procuration.



D)- Distribution de nouvelles cartes d'électeur :



La liste électorale 2017 a fait l'objet d'une "refonte" pour reclasser tous les électeurs dans l'ordre alphabétique et attribuer un nouveau numéro.

Dans ce cadre, une nouvelle carte d'électeur a été envoyée à votre domicile début avril. Merci de prendre contact avec le Secrétariat de Mairie si vous n'avez rien reçu. (03.83.26.70.01).

